



## Pension : Demande d'estimation

Renseignements téléphoniques : 24 78 32 00

A envoyer à l'Administration du personnel de l'Etat – B.P. 1204 – L-1012 Luxembourg

### Demandeur

NOM Prénom :

Matricule (13 pos.) :

Adresse  
(rés. habituelle) :

Tél. fixe :

Tél. mobile (GSM) :

Adresse e-mail :

### Objet de la demande *(cocher la ou les rubriques applicables)*

Pension de vieillesse : droits et montants

Pension d'invalidité : droits et montants

Les droits à pension sont toujours renseignés dans la réponse de l'Administration du personnel de l'Etat. Cependant, les montants de pension en résultant ne peuvent être communiqués que si le demandeur est âgé d'au moins de 55 ans (50 ans pour les militaires de carrière et pour la Police grand-ducale relevant du régime spécial transitoire).

**Retraite progressive** (seulement pour les fonctionnaires exerçant leur fonction à tâche complète !)

à partir de la première date possible :

à partir de l'âge de 57 ans

à partir de l'âge de 60 ans

et suivant l'hypothèse suivante :

temps de travail de 75 % à partir du (JJ/MM/AAAA) : / /

temps de travail de 50 % à partir du (JJ/MM/AAAA) : / /

Etant donné que la retraite progressive n'est possible que si un droit à la pension vieillesse existe, l'Administration du personnel de l'Etat doit savoir à partir de quelle date la retraite progressive est désirée.

Toutes mes **occupations salariales réalisées** sont indiquées dans le tableau repris au verso.

Les **pièces justificatives** attestant mes occupations salariales réalisées **à l'étranger** sont jointes.

J'autorise l'Administration du personnel de l'Etat à demander et à collecter directement auprès des organismes et institutions de sécurité sociale au Luxembourg et à l'étranger toutes les données nécessaires pour l'établissement de l'estimation demandée.

, le  
(Signature du demandeur)

L'estimation demandée sera établie par l'Administration du personnel de l'Etat sur base de la situation de carrière au moment de la demande et dans un délai raisonnable qui varie suivant la complexité du dossier. L'estimation a un caractère exclusivement informatif et ne génère aucun droit opposable à l'administration le moment venu. L'estimation ne tient compte, ni de l'évolution réelle future de la carrière, ni de celle de la situation personnelle du demandeur.

